

## Faut-il nommer un exécuteur testamentaire?

Le testateur peut, dans son testament, désigner un exécuteur testamentaire (une personne physique ou morale capable d'exercer les droits civils). Dès lors, celui-ci jouit des droits et des devoirs d'un administrateur officiel d'une succession (il doit gérer l'ensemble de la succession, payer les dettes successorales, acquitter les legs, proposer le partage des biens, etc.).

Désigner un exécuteur testamentaire permet notamment:

- d'éviter des querelles entre héritiers ou entre ceux-ci et l'administration fiscale, les banques, les assurances, etc.;
- de soulager les héritiers des démarches relatives à la liquidation de la succession.

Si le testateur est chef d'entreprise, il peut s'avérer essentiel qu'il désigne un exécuteur testamentaire, notamment s'il est seul à la tête de son affaire (une SA, elle, est une personne juridique à part entière: le décès de l'un des actionnaires, même majoritaire, n'empêchera pas la société d'exister). Un exécuteur testamentaire pourra s'avérer très utile dans la période intermédiaire, qui s'étend du décès à la reprise de l'entreprise par les héritiers, ou l'un d'entre eux.

C. G.